

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
07 MARS 2022**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Décision 2022 – 05

Acquisition de guirlandes auprès de la société YESS pour 584.30 € TTC.

Décision 2022 – 06

Travaux électriques portant remise en conformité du Tableau Général Basse Tension de la salle polyvalente. Confiés à la Société TERCEO, groupe EIFFAGE pour 921.58 € TTC.

Décision 2022 – 07

Mission portant vérification de l'accessibilité de la salle polyvalente confiée à l'APAVE. La prestation s'élève à 300 € HT (contrôle des travaux effectués à l'issue du rapport du diagnostic accessibilité)

DELIBERATION N° 06 – 2022 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 07 – 2022 – CONTRAT ASSOCIATION ECOLE SAINTE ANNE ANNEE 2022

Vu le contrat d'association n° 343 CA,
Considérant le coût départemental d'un élève de l'école publique (montants plafonds), le Conseil municipal fixe le montant de la convention pour l'année 2022 à **1 385.84 €** par élève de classe maternelle et à **426.65 €** par élève de classe élémentaire.

DELIBERATION N° 08 – 2022 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 ECOLE SAINTE ANNE

Arbre de Noël

Au titre de l'année 2022, le Conseil municipal fixe à **20 €** par élève la subvention accordée au titre de l'arbre de Noël de l'école Ste Anne de Saint Allouestre.

Voyage scolaire

Au titre de l'année 2022, le Conseil municipal fixe à **20 €** la subvention accordée par élève au titre de la promenade scolaire.

Matériel pédagogique et fournitures scolaires

Pour l'année 2022, le Conseil municipal fixe à **12 €** par élève la subvention communale accordée au titre du matériel pédagogique et à **35 €** par élève la subvention communale accordée au titre des fournitures scolaires.

Cantine

Le Conseil municipal, après délibération, décide de fixer à **22 125 €** le montant de la subvention annuelle 2022 à verser à la cantine de l'école privée de Saint-Allouestre pour l'emploi d'un agent de restauration.

Soutien à l'éveil musical

Après délibération, le Conseil municipal fixe à **479 €** sa participation au titre de soutien à l'éveil musical pour les élèves de maternelle, les élèves de primaire étant pris en charge par CMC.

DELIBERATION N° 09 – 2022 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022

Le Conseil municipal fixe le montant des subventions 2022 comme suit :

G.S.A.	1 800 €
Société chasse et pêche	150 €
Société chasse et pêche (piégeurs)	200 €
Association communales des AFN et APG	150 €
APEL école Ste Anne	150 €
Gymnaform	500 €
ADAPEI papillons blancs	53 €
ADMR Plumelec	76 € (si demande)
alcool assistance – la croix d'or	35 € (si demande)
Association française contre la myopathie- Téléthon	35 €
Association des sclérosés en plaques	35 € (si demande)
Association des veuves civiles	35 €
Association sportive du collège Guillevic	20 €/élève (si demande)
Banque alimentaire	50 €
Banque alimentaire (droit d'accès à la distribution - cotisation annuelle)	80 €
Maison familiale et rurale, CFA – BTP formation, Lycée professionnel	15 €/apprenti (si demande)
Classes de découverte et voyage d'études (élèves maternelles, primaires et collèges)	40 €/élève si séjour supérieur à 5 jours 20 €/élève si séjour inférieur ou égal à 5 jours
Vaincre la mucoviscidose	125 € (si demande)
Échange et partage deuil	35 €
Le souvenir Français	100 €
Les restos du Cœur	120 €
Ligue contre le cancer	125 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan (pupilles du Morbihan)	50 €
Secours catholique	120 €
Solidarité paysans de Bretagne	25 €
La truite locminoise	30 €
Rêves de clown	50 €
Gem L'Harmonie	35 €
FNATH association des accidentés de la vie	25 €

→ rappelle qu'une demande écrite et un Relevé d'Identité Bancaire conditionnent le versement des subventions,

→ maintient la délibération numéro 29 - 2019 portant sur l'instauration du coupon sport d'une valeur de 15 € ainsi que la délibération numéro 51 - 2019 portant sur le bénéficiaire de la subvention "voyage" pour le collègue Eugène Guillevic.

DELIBERATION N° 10 – TAUX D'IMPOSITION 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021 et que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide le maintien des taux appliqués en 2021. A savoir :

- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.90 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57.99 %.

DELIBERATION N° 11 - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ANNEE 2022

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les Communes peuvent participer au fond de solidarité pour le logement. Ce fonds, géré par le Conseil Départemental, est destiné à promouvoir l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité.

Après délibération, le Conseil municipal accepte de contribuer au fonds solidarité logement.

Le montant de la participation s'élève à 0.10 €/habitant soit 64.20 € pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 12 - ADHESIONS DIVERSES

Après délibération, le Conseil municipal se prononce pour le renouvellement des adhésions suivantes au titre de l'année 2022 :

- Association des Maires ruraux du Morbihan : 100 €
- Agriculteurs de Bretagne : 62€80
- Association des Maires du Morbihan : 189€44

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ces adhésions.

DELIBERATION N° 13 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT 2

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 2 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur Emmanuel BARATTE et Madame Gwendoline GUEGAN demeurant à LOCMINE (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ **autorise** la vente du lot n° 2 d'une superficie de 608 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Monsieur Emmanuel BARATTE et de Madame Gwendoline GUEGAN,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** l'acquéreur à entretenir leur terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge des acquéreurs.

Cette décision prendra effet à la date d'établissement de la Déclaration d'Achèvement des Travaux du permis d'aménager numéro 056 204 21 B0001.

AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET VOIRIE DEFINITIVE RESIDENCE LE COURTIL

Monsieur le Maire projette les plans des projets et présente le détail estimatif des postes de dépenses. Quelques ajustements sont à prévoir.

DELIBERATION N° 14 - CONVENTION ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE SAINT-ALLOUESTRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DU SOL ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la nouvelle communauté de Communes « Centre Morbihan Communauté » créée, au 1^{er} janvier 2022, par partage de la communauté de Communes Centre Morbihan Communauté existante en deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : Centre Morbihan Communauté, d'une part, et Baud Communauté, d'autre part,

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP), lorsque c'est soumis à un permis de construire

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et Centre Morbihan Communauté, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit du sol mis en place Centre Morbihan Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'approuver la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 15 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire, Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale « urbanisme » chargée du suivi de la procédure.

Audrey CORFMAT, Patrick LE POUL, Gérard GUILLO, Martine AUDIC, Magali LE GOFF et Marie-Hélène JEHANNO décident d'intégrer la commission.

Monsieur le Maire est membre de droit.

DELIBERATION N° 16 - AIDE AUX REFUGIES UKRAINIENS

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Conseil municipal décide d'apporter son soutien aux réfugiés ukrainiens

- en votant une aide exceptionnelle de 1 000 € en faveur des réfugiés ukrainiens qui sera versé le compte de la protection civile et, en parallèle,
- en collectant des produits d'hygiène, de secours de logistiques qui seront acheminés en Ukraine via la Protection Civile.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le la synthèse du rapport d'activité 2020 de Morbihan Energie est présenté au Conseil municipal ,
- note la date de vote du budget fixée au 31 mars prochain ainsi que la date de réception des nouveaux arrivants fixée au 3 juin prochain,
- se positionne sur les créneaux de permanence de tenue du bureau de vote pour la prochaine élection présidentielle.